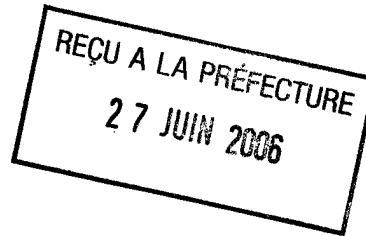


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
du Conseil Général

N° CG 2006/III-10e/04  
Séance du 23 JUIN 2006



## CENTRE SPORTIF REGIONAL D'ALSACE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

le Conseil Général autorise son Président à lancer un appel d'offre en vue de s'adjoindre les services d'un programmiste pour favoriser la mise en forme pour le Centre Sportif Régional d'Alsace à Mulhouse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 73 719, imputation 011-617-202



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions